

**COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU
05 DECEMBRE 2022**

Présents : M.M. DIMON, ROUDIERE, ALMERGE, RICARD, Mmes GIBERT, BONSIRVEN, MARTY, SERIEYS, BIDOIS, ENJALBAL, DONS, ANCELY.

Procurations : Mme MAGNIER a donné procuration à Mme GIBERT.

Absents excusés : Mmes MARTEL, BLACHERE.

1 Aides pour les Fêtes de fin d'année : Bons d'Achats

Monsieur Jacques DIMON expose au Conseil d'Administration, qu'il serait souhaitable au vu de leurs ressources et du nombre de personnes au foyer, d'octroyer des bons d'achats pour les familles suivantes :

BONS D'ACHATS pour 1 personne : Montant **95 €** (1 bon de 10 € - 1 bon de 40 € - 1 bon de 45 €) : 10 familles ont eu droit à cette aide.

BONS D'ACHATS pour 2 et 3 personnes : Montant **125 €** (2 bons de 10 € - 1 bon de 50 € - 1 bon de 55 €) : 11 familles ont eu droit à cette aide.

BONS D'ACHATS pour 4 personnes et plus : Montant **145 €** (2 bons de 10 € - 1 bon de 60 € - 1 bon de 65 €) : 7 familles ont eu droit à cette aide.

Résultat du vote : **Unanimité**

2 DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil d'Administration, **REUNI** sous la présidence de Jacques DIMON,

APPROUVE la décision modificative n°1 sur le **Budget M14 2022** indiquée dans le tableau ci-joint.

Résultat de vote : **Unanimité**

11279	CCAS de Pennautier	DM n°1	2022
Code INSEE	CCAS de Pennautier		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration N°1

Décision modificative

75/2022

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 498 995,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 498 995,00 €
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0,00 €	4 498 995,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	4 498 995,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	4 498 995,00 €	0,00 €	4 498 995,00 €
Total Général		4 498 995,00 €		4 498 995,00 €

3- DECISION MODIFICATIVE N°2 EHPAD 2022 : ANNULEE

4- DECISION MODIFICATIVE N°2 FAM-PHMV 2022 : ANNULEE

5- CREDITS NON RECONDUCTIBLES ARS EHPAD 2022

Le Président informe les membres du Conseil d'Administration qu'il est nécessaire de passer une décision modificative N°2 sur l'EHPAD pour l'année 2022, suite à la réception de la notification de l'Agence Régionale de Santé pour l'attribution de Crédits Non Reconductibles. Cette décision modificative N°2 modifie la N°1 votée le 24 Octobre 2022.

2022- DM N°2 : Augmentation de credits et virements de crédits

Compte	Libellés	Section	Dépenses	Recettes
60612	Energie, électricité	HEB	5 060 .00	
62113	Personnel médical et paramédical	SOIN	54 106.51	
6333	Participation des employeurs à la formation	SOIN	3 000.00	
64288	Autres	SOIN	-28 553.25	
64511	Cotisations à l'URSSAF	SOIN	-28 553.26	
7351128	Autres financements complé.	HEB		5 060 .00
6429	Remboursements Indemnités Journalières	SOIN		-83 741.00
735111	Hébergement permanent	SOIN		83 741.00
	TOTAUX - FONCTIONNEMENT		5 060 .00	5 060.00

6- CREDITS NON RECONDUCTIBLES FAM-PHMV 2022

Le Président informe les membres du Conseil d'Administration qu'il est nécessaire de passer une décision modificative N°3 sur le FAM-PHMV pour l'année 2022, suite à la réception de la notification de l'Agence Régionale de Santé pour l'attribution de Crédits Non Reconductibles. Cette décision modificative N°2 modifie la N°1 votée le 24 Octobre 2022.

2022 – DM N°3 : Virements de crédits

Compte	Libellés	Section	Dépenses	Recettes
62113	Personnel médical et paramédical	SOIN	23 358 .82	
6333	Participation des employeurs à la formation	SOIN	13 177.00	
64288	Autres	SOIN	-18 267.91	
64511	Cotisations à l'URSSAF	SOIN	-18 267.91	
6419	Remboursements IJ	HEB		-5 233.04
6429	Remboursements IJ	SOIN		-107 204.49
7312151	Forfait global	HEB		5 233.04
7312151	Forfait global	SOIN		107 204.49
	TOTAUX - FONCTIONNEMENT		0.00	0.00

7- SUPPRESSION DE 5 POSTES D'AIDE SOIGNANT DE CLASSE NORMALE

Monsieur le Président explique que suite à l'avancement de grade de 5 agents au grade d'aide-soignant de classe supérieure au 01/11/2022 et que suite à l'avis du comité technique en date du 21/11/2022, il convient de supprimer les 5 anciens postes d'aide-soignant de classe normale à compter du 01/01/2023.

8- MISE EN PLACE DU TEMPS DE TRAVAIL DES 1 607 H

Suite à la loi de transformation de la Fonction Publique, fixant la durée de travail annuelle effective de tous les agents publics à 1 607 heures et suite à l'avis du comité technique en date du 21/11/2022, Monsieur le Président explique qu'il convient d'appliquer cette loi et de la mettre en place à compter du 01/01/2023.

9- DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL (aide-soignant de classe normale)

Pour le bon fonctionnement de l'établissement et la continuité des services, il convient de recruter un aide-soignant diplômé d'état pour une période de 2 ans à compter du 01/01/2023.

10- DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL (agent social)

Pour le bon fonctionnement de l'établissement et la continuité des services, il convient de recruter un agent social pour une période de 6 mois à compter du 01/01/2023.*

11- CONVENTION D'ADHESION A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Afin de désengorger les juridictions administratives, de rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif, le Centre de Gestion propose un service de médiation préalable. Par conséquent, il convient d'adhérer à la "convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG11.

12- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Suite à la stagiairisation d'un agent ayant été admis au concours de la Fonction Publique Territoriale au grade d'auxiliaire de soins principal de 2ème classe, ainsi qu'aux suppressions de postes d'aide-soignant de classe normale et aux recrutements de deux agents contractuels, il convient de mettre à jour le tableau des emplois.